ÉTAT DE LA CAISSE GÉNERALE, AU 15 MARS 1895.

RECETTES

Balance au 15 mars 1895		$4,593 79
Bulletin	$18 75	
Règlements	11 40	
Livrets	17 10	
Succursale No 12 a/c sur sa charte	4 00	
" No 15 " " "	25 00	
Intérêt sur dépôt à la Banque du Peuple	20 11	
Divers	8 00	
Contributions aux malades	765 90	
do aux veufs	68 70	
do aux héritiers	86 75	
Certificats de membres	91 25	
Total des recettes		$1,116 96
Total		$5,710 75

DÉBOURSÉS

Organisation des Succursales	$ 15 44	
Médecins visiteurs	59 50	
Allocations aux malades	660 00	
Salaires	102 00	
Propositions de membres	44 00	
Luminaire 3 mois	7 43	
Déboursés, ré-expulsion de J.-A. Lepage	35 00	
Commission sur perceptions	7 50	
Impressions et annonces	21 75	
Ameublement	1 13	
Montmorency Electric Power Co Reparations	5 37	
Déboursés divers	11 64	
Total des déboursés		$ 976 76
Balance :—En caisse	$ 129 54	
Dépôt, Caisse d'Economie N.-D. H.-V., folio 26,594	3,416 96	
" Dépôt, Banque du Peuple, St-Roch fol 602c	1,187 49	
Total en banque et en caisse		4,733 99
Total		$5,710 75

E. & O. E

F.-A. GAUTHIER, *Comptable.*

JOS. COTÉ, *Trésorier-Général.*

Québec 15 février 1895.

Certifié correct

JOS. SAVARD,
ALEX. PAQUET,
Auditeurs.

Québec, 26 février 1895.

LES FORESTIERS INDEPENDANTS

Nous lisons dans *La Vérité* du 18 janvier dernier :

L'*Electeur* du 10 janvier publie une longue communication de M. le Dr Aurèle Nadeau, de Broughton, au sujet de l'Ordre indépendant des Forestiers dont il est membre. Cette communication renferme des déclarations et des documents importants. D'abord M. Nadeau constate lui-même que l'ordre a été " combattu sur tous les points de la province, toutes les fois que ses rituels tombaient aux mains d'un curé, voire même d'un vicaire qui croyait y faire des découvertes inouïes." Preuve que la rédaction de la *Vérité* n'est pas seul à trouver l'organisation éminemment suspecte.

En effet, il suffit, au dire même de M. Nadeau, qu'un prêtre ait connaissance du rituel pour concevoir aussitôt de graves doutes sur l'innocuité de cette société. Et, certes, c'est avec raison, car ce rituel est rempli de prières non chrétiennes, adressées au *Supreme Ruler of the Universe*, ce qui flaire la franc-maçonnerie à dix lieues.

M. Nadeau nous apprend ensuite qu'il eut occasion de parler de cette société à Mgr Bégin, qui lui "fit connaître, entre autre choses, que l'ordre était traduit en Cour de Rome avec ses Rituels, règlements, etc." Il ne nous dit pas les " autres choses " que Mgr l'Administrateur lui fit connaître. C'est une grave lacune dans sa communication.

Il nous assure, de plus, que Mgr Bégin dicta une déclaration à faire signer par le Chef Suprême. Il nous en donne le résumé que voici :

" L'O. des F. n'a jamais eu l'intention, en admettant dans ses rangs des catholiques, de les soustraire à l'autorité exclusive et absolue de l'Eglise Romaine.

" II. L'Ordre s'engage à modifier et amender ses règlements si la Cour de Rome le juge à propos."

Puis il continue :

" Je fis une copie de la fameuse *Déclaration* que j'adressai immédiatement au Suprême Chef. Celui-ci n'eut pas été plus surpris si on l'eût soupçonné de vouloir annexer le Canada aux Iles Bermudes. La réponse ne se fit pas attendre."

Le mot *fameuse Déclaration*, appliqué à un acte épiscopal, n'est pas ce qu'il y a de plus respectueux.

La réponse du Chef Suprême, le *fameux* Dr Oronhyatekha, ne se fit pas attendre ; mais elle n'est pas très claire. Il dit dans une lettre au Dr Nadeau, en date du 20 février 1894, qu'il est " prêt à se rendre aux demandes de S. G. Mgr. Bégin—ready to meet the requirements of His Grace Bishop Begin " et dans une lettre à M. Victor Morin, en date du 19 février, il dit, encore, qu'il est prêt à signer n'importe quelle déclaration—any declaration—que l'évêque de Québec peut exiger. Mais il n'appert nullement par la communication de M. Nadeau, que, de fait, le Dr Oronhyatekha a réellement signé la déclaration exigée par Mgr. Bégin.

Entre se déclarer *prêt à signer* et *signer*, il y a une nuance que chacun saisira sans peine.

Enfin, M. Nadeau nous apprend qu'il communiqua la lettre du Chef Suprême à l'archevêché de Québec. A l'archevêché on en prit une copie que l'on transmit à Rome, " afin que la Cour de Rome soit informée des bonnes dispositions des directeurs de cet ordre."

M. Nadeau termine sa lettre en disant que " l'excommunication est remise aux calendes grecques " : encore une formule qui ne brille pas par le respect.

Voilà où en est l'affaire.

Il nous semble que la prudence la plus élémentaire devrait engager les catholiques à ne pas entrer dans une société qui est dénoncée à Rome et qui peut être condamnée demain ; tandis qu'il y a parmi nous tant d'excellentes sociétés de secours mutuels et d'assurance sur lesquelles il ne plane aucun soupçon.

Qu'on n'oublie pas que le Saint Siège vient de condamner trois sociétés secrètes tout à fait analogues à celle des Forestiers Indépendants.

Les catholiques *prudents* attendent donc, avant de s'enrôler dans cette société, que Rome se soit formellement prononcée sur l'organisation et ait déclaré que les catholiques peuvent y entrer sans danger.

Un dernier mot. Le Dr Oronhyatekha, dans sa lettre à M. Morin, affirme une chose qui est manifestement fausse pour tous ceux qui, comme nous, ont eu le rituel de l'ordre entre les mains. En effet, il déclare que l'I. O. F. est " principalement et exclusivement une société d'assurance—principally and exclusively an Insurance Society."

Principalement et *exclusivement*, voilà une jolie gradation !

Si l'I. O. F. est *exclusivement* une société d'assurance, pourquoi ces prières non chrétiennes, pourquoi ce chapelain, pourquoi cet autel dont parle le rituel ? Voilà une question que nous avons posée plus d'une fois déjà sans obtenir la moindre réponse.

MANDATS-POSTE

Tout mandat-poste doit être fait à l'ordre de F.-A. Gauthier et payable au bureau de poste de " St-Roch de Québec."